International Budget Partnership SENEGAL

2025 Enquête sur le Budget Ouvert Module sur la Dette

Résultats pour le Sénégal

Avril 2026

Table des matières

Section 1 : Résumé Exécutif 3

Section 2 : Analyse De La Gestion De La Dette Publique Au Sénégal 5

Section 3 : Transparence De La Dette Publique Durant La Planification Et L'exécution Budgétaire 7

Section 4 : Contrôle De La Dette Publique Par Le Parlement Et Les Institutions Supérieures De Contrôle 12

Section 5 : Recommandations Pour Renforcer La Redevabilité En Matière De Dette Publique 15

Section 1 : Résumé Exécutif

Le Sénégal traverse l'une des crises de dette publique les plus aiguës de son histoire récente. Un audit réalisé en 2025 par la Cour des Comptes a révélé que l'administration précédente avait systématiquement sous-estimé la dette publique, dissimulant des engagements équivalant à environ 25 % du PIB.[1] Ce Module de Redevabilité sur la Dette de l'Enquête sur le Budget Ouvert (EBO) constate que, bien que le Sénégal dispose d'un cadre juridique pour la gestion de la dette, les conditions qui ont permis l'accumulation d'une dette cachée — opacité dans la publication des données , contrôle limité et absence de mécanismes de redevabilité civique — demeurent largement non résolues dans le cadre actuel de gouvernance de la dette du pays. Les informations communiquées par l'exécutif sont globalement conformes aux bonnes pratiques ; toutefois, les documents budgétaires et de dette omettent des informations essentielles sur la finalité des emprunts et les détails des accords de prêt. La supervision législative reste structurellement faible, et la participation du public aux décisions nationales d'emprunt est constitutionnellement inexistante.

Le Module de Redevabilité sur la Dette de l'Enquête sur le Budget Ouvert (EBO) est une évaluation pilote qui complète l'évaluation EBO 2025.[2] Il examine si les pays disposent des conditions nécessaires en matière de transparence, de participation et de contrôle pour permettre au public de demander des comptes aux gouvernements sur la gestion de la dette publique. Le module s'appuie sur les questions existantes de l'EBO évaluant les informations relatives à la dette dans les documents budgétaires de base et va plus loin en évaluant les dispositifs de gouvernance spécifiques à la dette, essentiels à la redevabilité en pratique. Cela comprend l'évaluation de l'intégration de la planification et du reporting de la dette dans le processus budgétaire, afin que les instances de contrôle puissent comprendre l'impact de l'emprunt et de la gestion de la dette sur la politique budgétaire globale. Au Sénégal, ce module a été complété par IBP Sénégal.

Visitez www.internationalbudget.org/open-budget-survey pour plus d'informations, notamment la méthodologie complète de l'EBO, le Rapport Mondial 2025, les résultats pour tous les pays évalués et l'Explorateur de Données.

[1] *https://www.courdescomptes.sn/wp-content/uploads/2025/02/Rapport-de%CC%81finitif-sur-la-situation-des-finances-exercice-2019-au-31-mars-2024.pdf*
[2] Veuillez noter que certaines des données OBS 2025 utilisées dans ce module doivent être considérées comme provisoires dans l'attente de la publication principale de l'OBS.

État de la Dette au Sénégal

119%	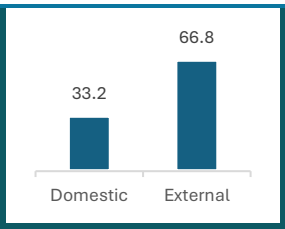	16%	Caa1
Ratio Dette/PIB[3]	Composition de la dette[4] (% of GDP)	Charge de la dette[5] (paiements de la dette en % des dépenses publiques totales)	Note de crédit[6] Moody's

Classifié en situation de détresse de la dette ? OUI

[3] *2026 finance Act.*
[4] *2026 finance Act.*
[5] *2026 finance Act.*
[6] *Moody's October 2025 https://ratings.moodys.com/ratings-news/452343*

Section 2 : Analyse de la Gestion de la Dette Publique au Sénégal

Cadre Juridique Régissant la Dette Publique

La gestion de la dette publique au Sénégal est régie par un cadre à plusieurs niveaux combinant la législation nationale et les obligations supranationales de l'UEMOA/CEDEAO. Au niveau national, la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF n° 2020-07 du 26 février 2020) constitue l'instrument central, prévoyant la divulgation d'informations sur la dette et l'intégration de la planification de la dette dans le cycle budgétaire annuel. Le Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques (Loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012) renforce les obligations de divulgation, en imposant notamment au gouvernement de publier des informations sur sa dette. Au niveau supranational/régional, le Règlement UEMOA n° 09/2007/CM/UEMOA établit le cadre de référence de la politique d'endettement pour les États membres, tandis que l'Acte Additionnel n° 01/2015/CCEG/UEMOA fixe un critère de convergence contraignant plafonnant le ratio dette/PIB à 70 %. Avec un ratio actuel estimé à 119 %, le Sénégal opère bien au-delà de ce plafond régional, soulevant des préoccupations quant au respect des cadres juridiques régionaux.

Qu'est-ce que Constitue la Dette Publique au Sénégal ?

Le cadre juridique couvre un large éventail d'instruments : prêts multilatéraux et bilatéraux, prêts de banques commerciales étrangères, prêts de banques nationales, titres à long terme (obligations), titres à court terme (bons du Trésor) et engagements conditionnels découlant des engagements de PPP. Il convient de souligner que le Gouvernement Central garantit également les emprunts contractés par les entreprises publiques nationales sur les marchés obligataires de l'UEMOA, conformément au Règlement UEMOA n° 06/2013/CM/UEMOA. Ces garanties sont implicitement significatives, bien qu'elles ne soient pas incluses dans les statistiques de la dette. Les obligations innovantes, notamment les instruments verts et liés au climat, ont été mentionnées dans les plans de relance économique du gouvernement, mais n'ont pas encore été formellement contractées.

Qui est Responsable de la Gestion de la Dette ?

La gestion de la dette est centralisée au sein du Ministère des Finances à travers la Direction de la Dette Publique (DDP), créée par le Décret n° 013642 du 13 juillet 2015. La DDP dispose d'un mandat juridique clair pour élaborer la politique et la stratégie d'endettement, superviser les opérations d'emprunt et gérer la dette intérieure et extérieure — à l'exception limitée de la dette liée aux rentes. Cette structure est conforme aux bonnes pratiques internationales en matière

de fonctions centralisées de gestion de la dette[7] ,bien que la DDP 'fonctionne comme unité interne du Ministère plutôt qu'entité autonome, ce qui limite son indépendance opérationnelle. Le rôle du Parlement sénégalais est formellement limité à la réception et à l'examen des rapports sur les emprunts effectifs, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale étant le principal interlocuteur. Il convient également de relever que les membres du parlement ne peuvent pas réviser ni amender les plans d'emprunt. La Cour des Comptes, en tant qu'Institution Supérieure de Contrôle, est chargée de la conduite des audits de la dette publique, avec des preuves d'un audit de conformité réalisé en 2020.[8]

Tableau 1: Responsabilités en matière d'emprunt public au Sénégal

Qui peut emprunter ?	Quel type de dette peuvent-ils contracter ?
Gouvernement	Prêts multilatéraux et bilatéraux, prêts de banques commerciales étrangères, prêts de banques nationales, titres à long terme (obligations), titres à court terme (bons du Trésor)
Entreprises Publiques / Sociétés d'État	Peuvent émettre des obligations sur les marchés de l'UEMOA, sous réserve de garanties explicites de l'État ; la dette est surveillée par la DDP

[7] IMF, *Designing Legal Frameworks for Public Debt Management*, 2015
[8] https://www.courdescomptes.sn/wp-content/uploads/2024/04/Rapport-de%CC%81finitif-Audit-fin-dette-publique-2018.2020.pdf

Section 3 : Transparence de la Dette Publique durant la Planification et l'Exécution Budgétaire

Comment l'Exécutif Met-il à Disposition les Informations sur les Emprunts Planifiés ?

L'exécutif sénégalais met à disposition des informations sur la dette publique à travers les documents budgétaires de base ainsi qu'à travers des documents plus spécifiquement axés sur la dette. Le Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle (DPBEP) présente les nouveaux emprunts nets et les paiements d'intérêts, mais omet l'encours total de la dette en fin d'année, une faiblesse qui limite la capacité du parlement à évaluer la trajectoire budgétaire complète au stade de la planification. Le Projet de Loi de Finances (PLF) contient des informations similaires, mais ne comprend pas les données d'exécution de la dette et n'inclut pas de projections de viabilité à long terme, ce qui nuit aux évaluations des emprunts planifiés par rapport aux performances passées. L'effet net est que, si le Sénégal fournit des informations de base sur la dette dans les documents budgétaires, l'absence de données sur la composition de la dette, les données d'exécution et les projections à long terme signifie que les organesde contrôle ont une appréciation partielle au moment le plus critique — celui de l'approbation du budget.

Le Sénégal publie également une Stratégie de Gestion de la Dette à Moyen Terme (SGDMT) annuellement, mise à jour approximativement en même temps que le DPBEP, et formellement annexée au projet de loi de finances. La SGDMT est relativement complète, couvrant les objectifs budgétaires à moyen terme, les objectifs d'emprunt, les compromis coût-risque, les risques liés aux engagements conditionnels et les projections dette/PIB. Cependant, le Sénégal ne publie pas de Plan d'Emprunt Annuel (PEA) autonome ; il intègre plutôt des éléments d'un plan d'emprunt en annexe de la SGDMT. Les informations disponibles couvrent les besoins d'emprunt alignés sur les projections de déficit, les projections dette/PIB et la ventilation de la composition de la dette, mais ne relient pas les emprunts à des projets ou secteurs spécifiques. Il s'agit d'une limite significative en matière de transparence : sans lien au niveau des projets, ni le parlement ni les citoyens ne peuvent établir le lien entre les décisions d'emprunt et les priorités nationales de développement.

ENCADRÉ 1 : Quelle est la clarté de la finalité des emprunts au Sénégal ?

Le Sénégal ne fournit aucune information publique sur la finalité ou l'utilisation des fonds empruntés. Il s'agit de l'une des lacunes les plus significatives identifiées dans cette évaluation quant à la transparence. Le gouvernement ne publie pas de document consolidé et accessible au public reliant les nouveaux prêts à des projets spécifiques ou à des objectifs de développement. Bien que la SGDMT fournisse des données d'emprunt agrégées et une analyse des risques, elle opère à un niveau général et n'offre pas de visibilité sur les projets que financent des prêts particuliers. Cela compromet directement un principe fondamental de la redevabilité en matière de dette intérieure : que les citoyens et les organes de contrôle doivent pouvoir déterminer si la dette finance un investissement productif ou le service de la dette.[9] Cela contraste également avec les engagements déclarés du Sénégal au titre du Code de Transparence (Loi n° 2012-22), qui mandate la publication d'informations sur les finances publiques

Tableau 2 : Disponibilité des Documents durant la Formulation Budgétaire

	DOCUMENT	CALENDRIER / DISPONIBILITÉ	NIVEAU DE CONTENU SUR LA DETTE
CYCLE BUDGÉTAIRE	Déclaration Pré-Budgétaire (DPB)	🟢 ≥4 mois avant l'exercice	🟡 Modéré
	Executive's Budget Proposal (EBP)	🟠 <2 mois avant l'exercice	🔴 Aucun
	Budget Adopté (BA)	🟠 6 semaines–3 mois après adoption	🟢 Important
CYCLE DE LA DETTE	Stratégie de Gestion de la Dette (SGD)	🟢 Publié annuellement avec la DPB	🟡 Modéré ✗ Alignement fiscal ✓ Règles budgétaires ✓ Objectifs de dette à moyen terme ✓ Objectifs d'emprunt ✓ Conformité aux règles budgétaires ✗ Projections d'emprunt ✓ Analyse des risques budgétaires ✗ Projets d'emprunt (liste)
	Plan d'Emprunt Annuel (PEA)	🔴 Le PEA est inclus dans la SDMT	🟠 Faible ✓ Besoins d'emprunt annuels

[9] IMF & World Bank, Revised Guidelines for Public Debt Management, 2014

			✗ Impact sur les priorités budgétaires ✗ Emprunts liés aux secteurs ✗ Impact du service de la dette sur les dépenses ✗ Répartition géographique des projets financés par la dette ✓ Projections dette/PIB ✓ Décomposition de la structure de la dette ✗ Identification des risques budgétaires

Comment l'Exécutif Met-il à Disposition les Informations sur l'Exécution de la Dette ?

Plutôt qu'un rapport annuel formel de mise en œuvre de la dette, le Sénégal s'appuie sur des bulletins trimestriels de statistiques de la dette (Bulletins de Statistiques de la Dette) publiés par le Trésor (DDP). Ces bulletins couvrent l'encours de la dette, les évolutions du marché et les données de flux, et comprennent une évaluation du respect des règles budgétaires de l'UEMOA. Cependant, ce dispositif présente deux problèmes critiques. Premièrement, la publication est irrégulière. Le bulletin le plus récent disponible au moment de l'évaluation remonte au premier trimestre 2024, soit un retard de plus d'un an. Cela rend structurellement impossible pour les organes de contrôle de surveiller la dette en temps réel. Deuxièmement, les bulletins fonctionnent comme des publications statistiques plutôt que comme des analyses de mise en œuvre : ils ne rendent pas compte de l'alignement des activités de gestion de la dette sur la SGDMT, n'expliquent pas l'utilisation des fonds empruntés et ne fournissent pas de données sur les dépenses de la dette par secteur ou par projet. Il est à noter qu'il n'existe pas de Revue à Mi-Parcours mettant à jour les estimations de la dette et qu'aucun Rapport de Fin d'Exercice répondant aux normes de publication de l'EBO n'est disponible publiquement, ce qui signifie que les informations sur la dette au stade de l'exécution sont à la fois moins complètes et moins ponctuelles que les données au stade de la planification.

Comment le Public est-il Associé aux Décisions sur la Dette Publique par l'Exécutif ?

L’ implication du public sur la question de la dette au Sénégal est pratiquement inexistant. La Constitution sénégalaise confine explicitement la participation citoyenne dans les affaires publiques au niveau des collectivités territoriales (Article 102, Titre XI), sans mécanismes formels au niveau national pour contribuer à la formulation ou au suivi du budget. Ni l'exécutif ni

le législatif n'abordent les sujets de dette et de déficit dans le cadre d'activités existantes d'engagement citoyen. La récente Loi sur l'Accès à l'Information adoptée par le Sénégal devrait en principe compléter le Code de Transparence pour créer les conditions d'un contrôle citoyen. Cependant, ces lois demeurent pour l'instant une condition habilitante en l'absence de pratique opérationnelle.

En conséquence, les documents de stratégie de dette techniquement sophistiqués publiés par le Sénégal restent effectivement inaccessibles aux citoyens et à la société civile en raison de leur registre technique et de l'absence de tout mécanisme formel d'engagement sur la dette.

Tableau 3: Transparence de la dette lors de l'exécution du budget

	DOCUMENT	CALENDRIER / DISPONIBILITÉ	NIVEAU DE CONTENU SUR LA DETTE
CYCLE BUDGÉTAIRE	Rapports Infra-Annuels (RIA)	🟠 Trimestriel, retard ≤3 mois	🔴 Aucun
	Revue de Mi-Année (RMA)	🔴 Non produit	🔴 Sans objet
	Rapport de Fin d'Année (RFA)	🔴 Non produit	🔴 Sans objet
CYCLE DE LA DETTE	Rapport Annuel de Mise en Œuvre de la Dette	🟠 Non publié — des bulletins mensuels/trimestriels sont diffusés	🟠 Faible ✓ Conformité aux règles budgétaires ✗ Alignement des emprunts avec la politique budgétaire ✓ Statut des passifs éventuels ✗ Résultats de la stratégie d'endettement atteints ✗ Alignement avec les priorités budgétaires ✗ Dépenses sectorielles financées par la dette ✗ Révisions des plans d'emprunt ✓ Utilisation des fonds empruntés / Prévu vs. réel

ENCADRÉ 2 : Quelle est la transparence des transactions de prêt au Sénégal ?

Le Sénégal ne publie pas les conventions de prêt individuelles ni les informations essentielles sur les transactions de prêt après la signature des contrats. Sans divulgation des montants des prêts, des taux d'intérêt, des modalités de remboursement, des clauses de garantie ou des dispositions relatives au droit applicable, ni le parlement ni les citoyens ne peuvent évaluer si la contractualisation des prêts est prudente ou conforme aux intérêts nationaux. Cette lacune est particulièrement significative pour le Sénégal, compte tenu de son exposition à la dette extérieure (66,8 % de la dette totale) et de la dépendance du gouvernement aux emprunts commerciaux. Les normes internationales appellent explicitement à une divulgation au niveau des prêts couvrant au minimum le montant contracté, la devise, le taux d'intérêt, les frais, les modalités de remboursement et les clauses de dette significatives (FMI, Fondements Juridiques pour la Transparence de la Dette, 2024, paragraphe 26 ; Banque Mondiale, Renforcer la Transparence de la Dette, 2021). La pratique actuelle du Sénégal est bien en deçà de ce seuil

Section 4 : Contrôle de la Dette Publique par le Parlement et les Institutions Supérieures de Contrôle

Dans Quelle Mesure les Discussions Législatives sur la Dette sont-elles Liées au Processus Budgétaire ?

Le rôle formel de l'Assemblée nationale dans le contrôle de la dette est légalement limité à la réception et à l'examen des rapports sur les emprunts effectifs, sans qu'elle ait le pouvoir d'approuver ou de réviser les plans d'emprunt ou les conventions de prêt individuelles. Au cours du dernier exercice budgétaire, aucune preuve d'un examen par une commission législative des documents relatifs à la dette durant les phases de planification ou d'exécution budgétaire n'a pu être trouvée. Bien que la Commission des Finances reçoive les bulletins trimestriels de statistiques de la dette et la documentation du projet de loi de finances, la dette et les emprunts sont traités comme des questions techniques, et les parlementaires non spécialistes votent régulièrement sur ces points sans débat substantiel.

Le directeur de la Direction de la Dette Publique n'a jamais témoigné devant une commission législative sur des questions de dette au cours des 12 derniers mois — une absence totale du type de dialogue régulier entre experts et parlement qui caractérise un contrôle efficace de la dette.[10] L'exercice budgétaire 2024 a été en outre perturbé par la dissolution de la 14e Législature en septembre 2024 et les élections anticipées de novembre, ce qui a fait que le PLF a été adopté sans débat ; mais le schéma de faible contrôle de la dette est antérieur à cette perturbation politique.

Tableau 4: Participation du public aux décisions relatives à la dette lors de la formulation et de la mise en œuvre du budget

MÉCANISME	FORMULATION DU BUDGET	MISE EN ŒUVRE DU BUDGET
Des mécanismes de participation du public existent-ils ?	🔴 Il n'existe pas de mécanisme de participation	🔴 Il n'existe pas de mécanisme de participation
La dette est-elle abordée lors des consultations ?	🔴 Sans objet	🔴 Not applicable

[10] WFD-NDI, Role of Parliaments in Oversight of Public Debt Management, 2022

Engagement du Parlement avec les Citoyens sur la Dette

Il n'existe aucun mécanisme de participation citoyenne aux délibérations législatives sur le budget annuel ou la dette au niveau national. La Constitution sénégalaise confine la participation citoyenne formelle aux structures des collectivités territoriales, et ni l'Assemblée Nationale ni ses commissions ne tiennent d'auditions publiques sur les questions fiscales ou de dette durant le cycle budgétaire. Cela suggère que l'absence de débat public national au niveau du parlement sénégalais n'est pas seulement une lacune pratique, mais une insuffisance structurelle de son cadre constitutionnel et juridique. Il en résulte que le parlement sénégalais n'offre aux citoyens aucune voie pour soulever des préoccupations liées à la dette durant le processus d'approbation.

Tableau 5: Le rôle du Parlement dans la gestion de la dette publique

PHASE DE PLANIFICATION	PHASE D'EXÉCUTION	PARTICIPATION DU PUBLIC
Le parlement ou une commission parlementaire compétente examine-t-il les documents de planification de la dette ?	***Le parlement ou une commission parlementaire compétente examine-t-il les rapports de mise en œuvre de la dette ?***	***Existe-t-il des mécanismes de participation lors de l'adoption du budget, et la dette y est-elle abordée ?***
🔴 Non — Le parlement n'a pas examiné ni discuté de la stratégie de gestion de la dette ou du plan d'emprunt annuel au cours du dernier exercice budgétaire.	**🔴 Sans objet**	**🔴 Il n'existe pas de mécanisme de participation**

Rôle de l'Institution Supérieure de Contrôle (ISC)

La Cour des Comptes du Sénégal dispose d'un mandat axé sur le contrôle de conformité de la gestion de la dette publique. Elle a conduit des audits spécifiques à la dette — notamment un audit de conformité de la gestion de la dette publique couvrant la période 2018-2020, publié en 2024. Cependant, le manque de ponctualité des résultats compromet son utilité en tant qu'outil de redevabilité — les publications intervenant lorsque les conditions qu'elles décrivent peuvent avoir substantiellement évolué. L'évaluation a également constaté l'absence de mécanismes de participation du public aux processus d'audit.

Tableau 6: Le rôle de l'Institution Supérieure de Contrôle (ISC) dans la gestion de la dette Publique

L'ISC RÉALISE-T-ELLE DES AUDITS DE LA DETTE ?	TYPE D'AUDITS RÉALISÉS SUR LA DETTE	PARTICIPATION DU PUBLIC
🟡 **Oui — Des audits de la dette sont réalisés, mais les résultats sont publiés de manière irrégulière.**	✗ *Audits financiers* ✓ *Audits de conformité* ✗ *Audits de performance*	🔴 **Il n'existe pas de mécanisme de participation for the public to provide input during the audit process.**

ENCADRÉ 3 : Le Sénégal dispose-t-il d'une institution budgétaire indépendante ?

Le Sénégal ne dispose pas d'Institution Budgétaire Indépendante (IBI), et donc aucune analyse indépendante de la viabilité de la dette, de la stratégie de gestion de la dette ou des plans d'emprunt n'est publiée durant les phases de formulation ou d'approbation du budget. Cette absence est notable compte tenu de l'ampleur du défi de la dette au Sénégal : sans IBI, il n'existe aucune voix indépendante fournissant des évaluations alternatives des trajectoires de la dette ou examinant les hypothèses intégrées dans la SGDMT du gouvernement.

Section 5 : Recommandations pour Renforcer la Redevabilité en matière de Dette Publique

Recommandations sur la Transparence de la Dette

1. **Publier un Plan d'Emprunt Annuel autonome et améliorer le reporting sur la dette.**

La pratique actuelle du Sénégal consistant à intégrer les informations du plan d'emprunt dans une annexe de la SGDMT est insuffisante pour un contrôle significatif. Un PEA autonome, publié conjointement avec le budget voté et reliant les emprunts planifiés à des projets et secteurs spécifiques, permettrait au public et au parlement d'établir le lien entre les décisions d'emprunt et les priorités de développement. Il est tout aussi urgent d'aller au-delà des bulletins trimestriels de statistiques de la dette pour publier des rapports annuels de mise en œuvre de la dette ponctuels, couvrant les performances de la dette et aidant les instances de contrôle et les citoyens à prendre des décisions éclairées sur la dette.

2. **Publier les conventions de prêt dans leur intégralité.**

La non-divulgation totale des contrats de prêt individuels constitue le déficit de transparence le plus aigu du Sénégal. Le gouvernement devrait s'engager à publier les conventions de prêt complètes ou, au minimum, les principales conditions financières et juridiques dans un délai défini suivant la signature du contrat.

Recommandations sur le Contrôle de la Dette

1. **Formaliser et régulariser l'engagement législatif sur la dette.**

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale devrait être outillée — à travers un soutien ciblé en matière de capacités et une réforme procédurale — pour examiner la SGDMT et les rapports de mise en œuvre de la dette de manière systématique à chaque cycle budgétaire, et non de manière ponctuelle. Le fondement juridique de cette exigence existe déjà mais nécessite une activation cohérente en pratique. Le témoignage régulier du Directeur de la DDP devant la Commission des Finances devrait devenir une caractéristique obligatoire des processus de formulation budgétaire et de revue à mi-parcours.

2. **La Cour des Comptes devrait renforcer et régulariser les audits de la dette.**

La Cour des Comptes devrait être soutenue pour publier les résultats des audits de la dette annuellement et dans un délai maximum de 18 mois après la période auditée. L'élargissement du champ au-delà des audits de conformité pour inclure des audits de performance de projets

spécifiques financés par la dette renforcerait également de manière significative la redevabilité quant à l'utilisation des fonds empruntés.

Recommandations sur la Participation aux Décisions relatives à la Dette

1. **Créer des informations accessibles sur la dette à destination des citoyens.**

La SGDMT du Sénégal est un document techniquement compétent mais inaccessible aux publics non spécialistes. Un résumé de la dette destiné aux citoyens devrait être publié annuellement, expliquant en langage simple ce que le Sénégal emprunte, pourquoi, et à quelle fin. Il s'agit d'une condition habilitante qui permettrait d'opérationnaliser les engagements pris tant au titre du Code de Transparence que de la nouvelle Loi sur l'Accès à l'Information.

2. **Introduire des consultations publiques formelles sur les priorités d'emprunt.**

En s'appuyant sur la Loi sur l'Accès à l'Information et le Code de Transparence, le gouvernement devrait établir au moins un mécanisme formel de consultation publique axé sur la dette. Par exemple, une audition publique pré-budgétaire pourrait être organisée pour permettre à la société civile de commenter les plans d'emprunt avant le dépôt du projet de loi de finances. Cela permettrait de commencer à combler le vide constitutionnel dans lequel il n'existe actuellement aucune participation citoyenne au niveau national dans les décisions budgétaires et d'emprunt au niveau national.

Le Partenariat International pour le Budget (IBP), siège :

1919 Pennsylvania Ave NW, Suite 425,

Washington, D.C. 20006

Tél. : +1 202 792 6833

Le Partenariat International pour le Budget est un partenariat mondial d'analystes budgétaires, d'organisateurs communautaires et de défenseurs travaillant à la promotion de systèmes budgétaires publics qui fonctionnent pour tous, et non pour quelques privilégiés. Ensemble, nous générons des données, plaidons pour des réformes et renforçons les compétences et les connaissances des populations afin que chacun puisse avoir voix au chapitre dans les décisions budgétaires qui affectent sa vie.

Pour plus d'informations sur IBP

info@internationalbudget.org ou visitez
www.internationalbudget.org

X: @OpenBudgets
Facebook: International Budget Partnership
YouTube: International Budget Partnership
LinkedIn: International Budget Partnership